Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010080-20260708-2026-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

SIVOM Du Cavo

CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 08 JUILLET 2026

Délibération N°2026-24

OBJET

SÉCURISATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU : NOUVEAUX FORAGES DE LA SOLENZARA – APPROBATION DU FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil syndical du SIVOM du Cavo

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 08 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacky BARTOLI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	**Présent(e)s en début de séance**	**Représentée**	**Absents**
18	**15**	**1**	**2**

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Jacky BARTOLI, Jean Toussaint TOMA, Georges FANI, Pascal MURACCIOLI, Patrick MICHELANGELI, Don Georges GIANNI, Pierrette QUILICI-COT, Lucien TOMASINI, François GIORGI, Jean Baptiste PAOLI, Jean-François GIORGI, Anthony AGOSTINI, Isabelle MOSCONI, Guy MOULIN-PAOLI, Jean Georges MICHELANGELI.

Représentée : Madame,

Anne-Laure TOZZI (pouvoir à Jacky BARTOLI).

Absents : Messieurs,

Philippe SECONDI, François BARTOLI.

Secrétaire de séance : Monsieur,
Georges FANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010080-20260708-2026-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

SIVOM Du Cavo

Date de la convocation : 01 juillet 2026

VOTANTS : 16 - EXPRIMÉS : 16			
Pour	**Contre**	**Unanimité**	**Abstention**
16	**0**	**X**	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de garantir durablement l'alimentation en eau potable des usagers du territoire ;

Le Président

EXPOSE que la commune de Sari-Solenzara fait face à des enjeux critiques liés à la qualité et à la disponibilité de la ressource en eau potable, notamment en raison :

- de l'évolution du biseau salé dans le lit alluvial de la Solenzara, compromettant la qualité de l'eau ;
- de l'augmentation des besoins en eau pour l'alimentation ;
- des difficultés opérationnelles rencontrées lors de l'exploitation des captages existants.

RAPPELLE que ces contraintes nécessitent la création de nouveaux forages, positionnés en amont du biseau salé, afin de garantir une ressource pérenne et conforme aux normes sanitaires.

PROPOSE au Conseil Syndical d'engager les démarches administratives, techniques et opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, incluant :

- les prospections géologiques et hydrogéologiques ;
- les études de faisabilité ;
- les demandes d'autorisations ;
- la réalisation des essais et investigations sur le terrain ;
- la mise en fonction et le raccordement au réseau existant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010080-20260708-2026-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

SIVOM Du Cavo

PROPOSE de solliciter les financeurs pour obtenir des subventions et des soutiens techniques ou financiers complémentaires.

PRÉSENTE le projet de réaliser de nouveaux forages sur la Solenzara, dont le coût global prévisionnel est estimé à **700 000,00 € HT**.

DÉTAILLE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Nature de la ressource	Dépense HT subventionnable	Taux	Montant attendu
Etat (Agence de l'eau)	700 000,00 €	70 %	490 000,00 €
SIVOM du Cavo	700 000,00 €	30 %	210 000,00 €
Total	**700 000,00 €**	**100 %**	**700 000,00 €**

INVITE le Conseil Syndical à se prononcer sur ce projet, les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre et à approuver son plan de financement prévisionnel sous réserve des ajustements liés aux réponses des financeurs.

Le Conseil Syndical :

OUÏ l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de création de nouveaux forages sur la Solenzara tel que présenté.

Article 2 : D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessus, sous réserve des ajustements éventuels liés aux réponses des financeurs et aux résultats des études techniques.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à solliciter les différents partenaires institutionnels et autres organismes publics ou privés susceptibles d'apporter un soutien financier ou technique complémentaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010080-20260708-2026-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

SIVOM Du Cavo

Article 4 : DE DONNER POUVOIR au Président pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Article 5 : DE DONNER MANDAT au Président pour signer tous documents relatifs à cette affaire y compris les conventions de subvention et les marchés publics associés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président du SIVOM du Cavo,
M. BARTOLI Jacky

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CAVO - CORSE DU SUD -

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT.
Publié le

Transmis à la Préfecture